



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-54**

**Réglementant la circulation en agglomération**

Rue de la Mine portant déviation par  
les rues adjacentes

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

Cérémonie du 14 juillet 2024

« Manœuvre au Centre de Secours et d'incendie »

**Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le programme de la cérémonie officielle du 14 juillet 2024 organisée par la commune, au centre de secours et d'incendie de Chouzé-sur-Loire et sur la rue de la Mine y donnant accès,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue de la Mine en agglomération de Chouzé-sur-Loire au cours de la cérémonie officielle du 14 juillet 2024 entre 16h30 et 21h00, pour assurer la sûreté de passage et la sécurité des personnes participantes,

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation des riverains et des véhicules d'urgence,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 14 juillet 2024, à partir de 16 h 30 et jusqu'à 21 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Mine dans les deux sens de progression, à partir du carrefour formé avec cet axe et le croisement des rues de la Perruche et des Allèges jusqu'au carrefour de la rue de l'Eglise, comprenant le carrefour de la rue Saint-Pierre et les deux accès donnant sur les parkings de l'école Notre Dame débouchant sur la rue de la Mine.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Perruche à partir desquelles les usagers seront dirigés vers toutes les destinations.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le centre de secours et d'incendie de Chouzé-sur-Loire pendant tout le déroulement de la cérémonie.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié sur le site la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHOUZE/LOIRE, le 8 juillet 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 8/07/2024*